



www.molsa.gov.il

Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Ministère des Affaires sociales et des Services sociaux, ainsi que l'assistant social du département des services sociaux à proximité de votre lieu de résidence.

Informations concernant l'examen Commission d'examen



Etat d'Israël
Ministère des Affaires Sociales et des Services Sociaux
Département de traitement de personnes ayant d'un
handicap mental



Bonjour à tous,

Nous vous présentons le bulletin d'information concernant un examen réaliser afin de reconnaître l'existence d'un handicap mental.

Un membre de votre famille est candidat à une commission d'examen du département de traitement de personnes ayant un handicap mental, vous désirez donc certainement savoir: Que signifie cette commission d'examen ? Quel est le processus à passer ? Qu'implique la décision ? Vous avez certainement d'autres questions. Nous tenterons d'y répondre en partie dans ce bulletin:

La base du processus: est la loi d'assistance (soins accordés aux personnes ayant un handicap mental) daté de 1969. L'objectif de la loi, au-delà de la reconnaissance formelle par l'existence de handicaps mentaux, est d'assurer des moyens de traitement adaptés à la personne.

Le processus débute chez un assistant social du département des services sociaux à proximité de votre lieu de résidence : par une discussion tenue avec vous qui représentera la base du rapport social récoltant tous les éléments pertinents, les expertises médicales, les rapports éducatifs et/ou d'emploi, les documents du centre de développement de l'enfant (le cas échéant) une expertise psychiatrique (le cas échéant) et ainsi de suite. Tous ces éléments sont extrêmement importants et requis par le système d'examen afin d'arriver à un diagnostic juste.

L'assistant social du département des services sociaux à proximité de votre lieu de résidence est l'adresse concentrant le traitement de votre dossier.

Tous les éléments qu'il aura collectés seront transmis au district du Ministère des Affaires Sociales (l'inspecteur / l'assistant social légal). Dans le cas où il s'avérerait à l'assistant social légal qu'il existe une base fondée raisonnable d'un handicap mental, les documents seront transférés au centre d'examen ou à la commission uniquement (et ce, selon les documents et le besoin), aussi proche que possible du lieu de résidence de la personne examinée.

Qu'est-ce qu'un examen: il s'agit d'un processus multidimensionnel, examinant les fonctions mentales, les aptitudes d'acclimatation, les points forts et les difficultés, les désirs et les nécessités, la situation actuelle. Il est extrêmement important que le membre de votre famille passe un examen complet avant de se rendre devant la commission d'examen.

Centre d'examen: dès que les documents sont transférés au centre d'examen, un représentant du centre d'examen vous contactera pour fixer les dates d'examens nécessaires, principalement : examen médical, fonctionnel, psychologique et examens psychiatriques si nécessaire. La situation médicale et mentale, la famille et l'entourage, et les besoins d'assistances de la personne dont il s'agit.

Le processus d'examen peut inclure une à plusieurs rencontres. La durée de l'examen dépend du cas en question et prend en considération les requêtes de la famille.

A la fin du processus d'examen, une réunion des membres de l'équipe d'examen est tenue. Par la suite, les documents sont envoyés à la commission d'examen.

La commission d'examen: la commission agit en vertu de la loi et seule sa compétence juridique permet de déterminer le diagnostic d'un handicap mental et ses moyens de traitement. Jusqu'à cette étape, la commission décidera s'il s'agit d'une personne ayant d'un handicap mental. Dans le cas où la décision serait positive, la commission déterminera les moyens de traitement adaptés.

La commission est composée de cinq professionnels – un assistant social légal (directeur de la commission), un psychologue, un édu-

cateur, un médecin et un psychiatre. Pour arriver à une décision, la commission rencontre la personne examinée, son responsable, les acteurs traitants et tout autre élément pertinent considéré comme adapté. Dans la plupart des cas, la commission se tiendra au même endroit où se sont tenus les examens de diagnostic. Cependant, il est important de mentionner que la commission d'examen est un corps indépendant du centre d'examen.

Décisions de la commission: les décisions de la commission sont transmises oralement aux invités, puis une conclusion de l'audience de la commission d'examen est envoyée aux responsables, assistant social traitant, assistant social légal / inspecteur et au Ministère des Affaires Sociales. Dans le cas où avant la tenue de la commission d'examen, un examen du centre d'examen serait tenu, vous recevrez également une copie du diagnostic.

Appel: vous pouvez déposer un appel à la décision de la commission d'examen auprès de la commission d'appel dans les 45 jours à compter de la conclusion de l'audience. Les commissions d'appel se trouvent aux tribunaux de paix de Jérusalem, Tel-Aviv et Haïfa. L'appel doit être envoyé au tribunal de paix pertinent à l'attention de la commission d'appel et mentionner sur l'enveloppe le fait que l'appel est réalisé en vertu de la loi d'assistance (soins accordés aux personnes ayant un handicap mental) de 1969.

Il est important de mentionner que tout le processus, depuis votre demande adressée au département des services sociaux jusqu'à la fin de la commission d'examen peut durer quelques mois voire même six mois. Votre collaboration est nécessaire afin d'arriver à des décisions exactes pour chacune des étapes et nous espérons que les décisions qui seront prises à la fin du processus permettront au membre de votre famille d'obtenir le service qui lui est le plus adapté. Actuellement, nous savons que grâce à des soins, un soutien et des aides adaptées, une personne ayant un handicap mental peut progresser et améliorer ses fonctions dans tous les domaines de la vie.

Pour plus d'informations consulter le site Internet du Ministère des Affaires Sociales et des services sociaux: www.molsa.gov.il ou chez l'assistant social traitant de votre dossier au département des services sociaux à proximité de votre domicile.

